

Pour les Pré-demandes en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Vous pouvez utiliser les mêmes identifiants que ceux de votre déclaration d'impôt (impots.gouv.fr)

IMPORTANT : Si vous voulez refaire Carte d'identité + Passeport le même jour, cliquez sur « **Double demande** »

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pour majeur : Renouvellement

A Noter :

Les demandes de carte nationale d'identité se font uniquement sur **RENDEZ-VOUS** au **04.76.38.41.61**



- Présence obligatoire de l'intéressé
- Les pièces à fournir doivent obligatoirement être des **originaux**
- Connaître les prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, votre titre d'identité à une durée de validité de 10 ans + 5ans (applicable uniquement aux personnes majeures au moment de la délivrance). La carte nationale d'identité est valable seulement sur le territoire français. Le renouvellement est accepté uniquement sur présentation d'une preuve de départ à l'étranger.

Pièces à Fournir :

- Ancienne carte d'identité

Si périmée depuis plus de 5 ans : passeport en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans, ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance.

Si vous êtes né à l'étranger faire la demande auprès du service central de l'Etat-Civil (Nantes) ou sur le site : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etacivil/demande.html

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes
- Pré-demande imprimée (ou numéro de la pré-demande)

OU

- Formulaire cerfa n°12100*02 (à récupérer dans une Mairie)
- Justificatif du domicile du représentant légal, de moins de 1 an : (Avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, contrat de location en cours de validité). Il doit être présenté en original, si l'original du justificatif de domicile est sur support numérique, son impression aura valeur d'original. Préciser « facture internet » sur ledit justificatif.

Pièces supplémentaires selon les cas :

Hébergement par un tiers

Attestation d'hébergement à télécharger sur le [site de La Ville](#), qui certifie la présence dans le foyer **depuis + de 3 mois**

Copie de la carte d'identité de l'hébergeant

Un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois (Avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, contrat de location en cours de validité). Il doit être présenté en original, si l'original du justificatif de domicile est sur support numérique, son impression aura valeur d'original. Préciser « facture internet » sur ledit justificatif.

Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux :

Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de conservation du nom de l'ex-époux

Ou Autorisation de l'ex-époux légalisée par un officier de l'état civil avec copie de la CNI ou passeport

Mariage récent :

Copie intégrale d'acte de mariage

Veuvage récent :

Copie intégrale d'acte de décès

Tutelle ou Curatelle :

Jugement

En cas de naturalisation :

Certificat de nationalité ou copie intégrale d'actes de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

La carte nationale d'identité est remise uniquement au demandeur (prise d'empreintes)

Toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie, sera détruite